

20250401_DL_10

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes et des collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA)

Date de convocation :
21 mars 2025

Date de séance :
28 avril 2025

Date d'affichage :
10 avril 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 14

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Madame DELETRE, Monsieur VARLET, Monsieur DELFOSSE, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur DEBEUGNY, Monsieur MASSET, Monsieur BEAUFILS, Monsieur DEFRANCE, Monsieur GORRIEZ, Monsieur PARSIS, Monsieur PAYEN, Monsieur THUEUX, Monsieur HAZARD.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur WALIGORA donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Monsieur DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET
Madame POUPART donne pouvoir à Monsieur HAZARD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ
Monsieur BEAUMONT donne pouvoir à Monsieur BEAUFILS
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE
Madame MAILLE-BARBARE donne pouvoir à Monsieur THUEUX
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur LECOMTE donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur MASSET
Madame LHOMME donne pouvoir à Monsieur DEBEUGNY
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur GEST donne pouvoir à Madame DELETRE

L'objet de l'AVICCA est d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans le cadre des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques et des services de communication audiovisuelle, dans les négociations ou les instances où l'intérêt collectif peut-être concerné.

L'AVICCA représente aussi ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres dans les domaines précités. L'association apporte à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires au développement des infrastructures, réseaux et services. Enfin, l'AVICCA favorise les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu la délibération du 20/03/2009 portant adhésion du syndicat mixte Somme Numérique à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel dite AVICCA
- Vu les statuts de l'AVICCA en date du 7 novembre 2023 ;
- Vu le rapport du Président

Considérant que l'AVICCA est un lieu d'échange et d'information majeur pour toutes les collectivités et syndicat engagés dans l'aménagement numérique du territoire.

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Confirme le renouvellement de Somme Numérique à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel.

ARTICLE 2 : Accepte de la versement annuel de la cotisation ; le montant de l'adhésion du syndicat mixte Somme Numérique est fixé chaque année pour le conseil d'administration de l'AVICCA.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.